



RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU PARC DE MATÉRIEL

Article 1. A qui s'adresse le parc ?

Le parc de matériel s'adresse aux structures de droit privé ou public ayant un objet culturel, sportif ou d'enseignement, aux collectivités et aux établissements scolaires, organisateurs de manifestations ouvertes au public dont le siège est en Nouvelle-Aquitaine ou qui interviennent ponctuellement sur la Nouvelle-Aquitaine. Il propose une large gamme de produits dans le but de vous soutenir d'un point de vue technique, dans la mise en place de vos événements. Parmi ces derniers, sont répertoriés les manifestations culturelles (concert, théâtre, danse, cirque, répétition, résidence d'artistes, enregistrement, exposition...), les manifestations humanitaires et touristiques, les fêtes locales, les fêtes d'écoles, les événements sportifs.

Article 2. L'adhésion :

Pour accéder à ce service, il faut être adhérent.

L'adhésion qui est valable jusqu'au terme de l'année civile en cours est soumise à une cotisation dont les tarifs sont fixés, chaque année, par l'Assemblée Générale. Si vous n'êtes pas adhérent ou si votre adhésion n'est plus à jour, vous devez nous faire parvenir une demande en complétant le formulaire d'adhésion que vous trouverez sur notre site www.apmac.fr. L'adhésion devra être réglée lors de la première location et être renouvelée chaque année pour effectuer toute nouvelle réservation.

Article 3. Comment louer du matériel ?

Vous pouvez nous contacter via courriel aux adresses suivantes :

technique-saintes@apmac.asso.fr pour le site de Saintes

technique-limoges@apmac.asso.fr pour le site de Limoges

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec un technicien-conseil au 05 46 92 13 69. Les adhérents peuvent estimer directement leur projet sur le site internet et faire une demande de devis en ligne : www.apmac.fr.

L'équipe pourra vous guider dans le choix du matériel et vous enverra un devis correspondant à votre demande. Ce devis ne constituera pas une réservation ; Il garantira uniquement à l'utilisateur le coût de la prestation et il devra, obligatoirement, être retourné à l'APMAC, signé avec la mention « bon pour accord ». Votre commande ne sera effective que lorsque vous aurez validé votre devis et versé l'acompte demandé pouvant correspondre à 30% du montant total de la réservation.

Important :

- Pour les **nouveaux** adhérents de catégorie C (cf. RI Vie associative art 1) le paiement intégral (100%) est exigé à la commande. Cette disposition reste applicable pendant 12 mois après la première adhésion. Passé ce délai la règle de 30% d'acompte s'applique.
- Pour tous les adhérents de catégorie C, tout défaut de paiement, y compris un retard, pourra déclencher le retour à la règle du paiement intégral à la commande pour une durée de 12 mois.

Article 4. Le retrait, la livraison et le retour du matériel :

Les enlèvements et retours de matériels se font sur rendez-vous, aux horaires indiqués sur le devis. Il est recommandé de prévoir un temps suffisant, ainsi que suffisamment de membres de votre équipe pour effectuer ces opérations, puisque, excepté pour les équipements lourds nécessitant l'utilisation du chariot élévateur, le personnel de l'APMAC ne participe pas aux chargements et déchargements du matériel loué.

L'adhérent doit s'assurer du transport du matériel en choisissant un véhicule suffisamment grand et conçu pour transporter, en toute sécurité, tous les équipements retenus. Une grande partie du matériel étant conditionnée dans des « flight cases », il est nécessaire de prévoir un volume suffisant pour lui garantir un transport optimal. Vous pouvez demander conseil en prenant contact avec le magasin.

Le matériel est à retirer et à restituer aux ateliers situés :

à Saintes, au 21 rue de l'Abattoir

à Limoges, au 43 rue Henri Giffard

Pour les pianos de concert, la livraison est incluse à chaque location. Pour les autres matériels, un service de livraison payant est proposé sous réserve de disponibilité des véhicules et des personnels de l'APMAC. Toute demande devra faire l'objet d'une étude et d'un devis évalué au nombre de kilomètres parcourus.

Article 5. Prestations techniques

L'APMAC propose à ses adhérents des prestations techniques pour la mise en œuvre de ses matériels et assurer les régies techniques des événements. Elle est détentrice du Label « Prestataire de Service du Spectacle Vivant® ». Elle s'engage ainsi à respecter les normes, réglementations et règles de l'art applicables aux métiers techniques du spectacle vivant et de l'événementiel. Elle applique notamment la Convention Collective Nationale des Entreprises Techniques au service de la création et de l'événement (IDCC 2717) qui impose des limites de temps de travail (12h maximum/jour) et d'amplitude (15h maximum/jour) et peut recourir aux contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) pour l'embauche de techniciens intermittents du spectacle.

Chaque prestation fait l'objet d'une étude et d'un devis mentionnant la qualité des personnels, la durée et le coût de la mission.

Article 6. Tarification, facturation et barèmes dégressifs :

L'APMAC propose des barèmes dégressifs en fonction de la durée de location.

Les locations du week-end se présentent sous forme de forfait : le retrait s'effectue le vendredi et la restitution le lundi matin. Vous ne paierez alors qu'une journée et demie de location.

Les tarifs indiqués dans les catalogues sont des tarifs hors-taxe par jour de location.

Le taux de TVA appliqué est de 20%.

Un tarif spécifique soutenu par le Conseil Départemental de Charente-Maritime a été mis en place pour les organisateurs de petites manifestations (collectivités et associations), dans le cadre d'une prestation inférieure à 300 € HT par opération, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans la limite de 3 opérations par an. Il vous suffit de vérifier votre éligibilité auprès de votre conseiller technique.

La facturation est établie à l'issue du retour du matériel puis envoyée par courriel à l'adhérent. Elle tient compte de tout dépassement par rapport à la réservation initiale (durée et quantité) et des dommages éventuels.

A noter que les adhésions peuvent faire l'objet d'une facturation à part.

Article 7. Matériels spécifiques :

La location de certains matériels spécifiques imposant la présence de techniciens de l'APMAC pour les opérations de montage/démontage est soumise à des modalités précisées dans les Conditions Particulières d'Utilisation et faisant l'objet d'une étude au cas par cas.

Les matériels concernés sont :

- Les tribunes démontables
- Les pianos de concert
- Les panneaux d'exposition

Article 8. Annulation de réservation / devis :

L'annulation de toute réservation/devis transmise par écrit (courrier ou courriel) à nos agences de Saintes et Limoges entraîne pour l'adhérent des pénalités fixées selon le barème suivant :

- Plus de 30 jours à l'avance : aucune pénalité
- De 15 à 30 jours à l'avance : 30% du montant de la réservation
- De 3 à 14 jours à l'avance : 50% du montant de la réservation
- moins de 3 jours avant le début de la location/prestation : un dédommagement forfaitaire de 100% du montant de la réservation pourra être exigé.

Lorsque l'annulation est la conséquence de la parution d'un acte administratif (arrêté préfectoral, municipal...), un exemplaire dudit acte devra être joint au courrier-courriel d'annulation, car la demande fera l'objet d'un traitement particulier.

Article 9. Loueur responsable, adhérents responsables :

Pour vous garantir une prestation de qualité avec du matériel opérationnel, l'équipe de l'APMAC effectue des vérifications systématiques avant et après chaque location. Le matériel est également contrôlé et vérifié tous les ans par un organisme de contrôle extérieur (remarque : Ce contrôle n'exclut pas l'obligation de l'emprunteur de demander de tester l'ensemble des appareils. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après le départ du matériel. Aucun dommage, indemnité, frais de transport ne pourront être engagés, contre l'APMAC, pour la non utilisation du matériel quelle qu'en soit la cause. L'APMAC n'assure aucune responsabilité directe ou indirecte liée à l'utilisation de son matériel).

En contrepartie, nous attendons de nos adhérents que le matériel soit manipulé avec soin (transport, stockage, utilisation conforme aux règles d'utilisation) pendant toute la durée de la location et ainsi être restitué dans le même état qu'il a été confié.

L'adhérent doit donc assumer l'entière responsabilité du matériel de sa sortie de nos locaux jusqu'à sa restitution.

Le chargement, montage et démontage du matériel doivent être réalisés par du personnel expérimenté, dûment habilité et en nombre suffisant.

L'emprunteur s'engage à n'apporter aucune modification sur le matériel sans avoir obtenu l'accord d'un technicien de l'APMAC.

Il lui est interdit de vendre, prêter, sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers le matériel durant une partie ou la totalité de la durée de location.

Si vous rencontrez un problème (dommage/détérioration) avec le matériel, vous devez contacter, le plus rapidement possible, l'équipe du parc par courriel, ou par téléphone.

Le matériel appartient, dans tous les cas, à l'APMAC et l'emprunteur ne dispose que d'un droit d'utilisation, dans le cadre d'un contrat de location à durée déterminée. La signature

par l'emprunteur d'un bon de réservation de matériel (ou du devis correspondant) avec « bon pour accord » vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'utilisation du parc de matériel.

Article 10. Assurance :

L'emprunteur doit veiller à la garde, à la conservation et à la protection du matériel contre les vols, les dégradations et les intempéries. Le technicien de l'APMAC, éventuellement présent sur site, n'est pas chargé de cette surveillance.

Pendant la durée de location, y compris les périodes de transport, le matériel est sous la garde et la responsabilité juridique de l'emprunteur qui doit s'assurer contre les conséquences de sa responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers, du fait notamment de l'utilisation du matériel qu'il a loué. L'emprunteur et sa compagnie d'assurance renoncent à tout recours contre l'APMAC en cas de sinistre. De son côté, l'APMAC assurera les dommages subis par le matériel loué, en « tous risques » pour le compte de l'emprunteur, avec abandon de recours contre ce dernier, à l'exception des cas de malveillance constatés.

Une participation aux frais d'assurance sera facturée à chaque emprunteur. Le taux applicable représente un pourcentage du montant de la location. Il est fixé chaque année par le Conseil d'administration lors du vote du budget prévisionnel de l'année suivante et entre en vigueur au 1er janvier.

La franchise sera également à la charge de l'emprunteur selon les modalités suivantes : Pour tous les dommages, 15% du montant des dommages (avec un minimum de 500€ et un maximum de 3500 €).

Article 11. Communication :

L'emprunteur s'engage à faire connaître le soutien qu'il reçoit de l'APMAC par la valorisation de l'économie de la culture en Nouvelle-Aquitaine, en affichant, sur ses supports de communication, la mention « avec le soutien de l'APMAC » et le logotype de l'APMAC disponible sur le site <https://www.apmac.asso.fr/vie-associative/documents-officiels/>

Le présent règlement pourra être modifié et régulièrement mis à jour par le Conseil d'Administration

Ce règlement entre en vigueur le 01 juillet 2026

Le Président
Christian Brignon

Le Secrétaire Général
Frédéric Saint-Pol



CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION DU PARC DE MATÉRIEL

Article 1. - Matériels concernés :

Les matériels mentionnés ci-dessous nécessitent la présence de techniciens de l'APMAC pour les opérations de montage/démontage et font l'objet des présentes conditions particulières d'utilisation :

- Tribunes démontables
- Pianos de concert
- Panneaux d'exposition

Article 2. - Contrat :

L'organisation des opérations de montage/démontage impliquant du personnel de l'APMAC, toute location de ces matériels nécessite une contractualisation fixant les modalités d'intervention. Il y est notamment précisé les personnels et moyens à fournir par l'emprunteur, ainsi que les horaires de présence des personnels de l'APMAC.

Le contrat est complété avec le conseiller de l'APMAC et doit être renvoyé signé par l'emprunteur, au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la location.

Article 3. - Manquement de l'une des parties :

- Tout manquement de l'une des parties, notamment sur les modalités d'intervention et/ou d'horaires conduira à l'annulation pure et simple de la location, après tentative de résolution à l'amiable.
- Dans le cas d'un manquement de l'APMAC, aucun dédommagement ne pourra être exigé de l'emprunteur. L'opération ne sera pas facturée à l'emprunteur.
- Dans le cas d'un manquement de l'emprunteur, seul le technicien compétent de l'APMAC présent aura l'autorité pour poursuivre l'opération ou l'annuler. En cas d'annulation, l'opération sera facturée, selon les termes de l'article 8 des CGU. En cas de maintien de l'opération générant un surcoût, le technicien APMAC en informe son responsable qui le fera valider par l'emprunteur avant la poursuite de l'opération.

Article 4. - Manutention des matériels :

La spécificité des matériels susmentionnés impose une manipulation exclusive par le personnel de l'APMAC. Toute manutention exécutée sans la présence des techniciens de l'APMAC engage la responsabilité de l'emprunteur et annule l'assurance dommage aux biens contractée par l'APMAC.

Article 5. - Accord des pianos :

L'accord des pianos est assuré exclusivement par l'accordeur missionné par l'APMAC. Il est inclus pour chaque location et est refacturé, à l'emprunteur, **au tarif forfaitaire actualisé**. Tout accord supplémentaire devra être pris en charge directement par l'emprunteur et uniquement auprès de l'accordeur désigné par l'APMAC.

Article 6. - Temps de travail :

L'APMAC applique la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'évènementiel. A ce titre elle respecte les durées légales de travail quotidiennes (amplitude max=15h) et hebdomadaires (durée max=48h). Ainsi pour rester dans le cadre de la réglementation, il peut être nécessaire de « couper » les périodes de travail. Les frais de restauration ou d'hébergement induits seront à la charge de l'emprunteur et seront mentionnés dans le devis de l'APMAC.

La semaine de travail s'entendant du lundi au samedi, toute opération nécessitant la présence d'un technicien de l'APMAC, le dimanche, verra s'appliquer une majoration forfaitaire de 70€HT.